



Position radar autonome incohérente !... sur RN7 Boismorand 45290

Par Visiteur

Bonjour à tous ,

Comment faire pour contester un petit excès de vitesse => $78 - 5 = 73$ kmh ? mais plus particulièrement contester l'endroit où se trouve ce radar (qui prend dans les 2 sens) !

En fait ça concerne Le radar autonome installé à l'entrée sud lieu dit des Bézards sur la RN7 en venant de Gien, avant l'auberge des Templiers. (commune de Boismorand 45290).

Il est situé juste à la fin de la voie de dépassement peu après le début de limitation à 70 en direction de Montargis !

Pour info" à cet endroit c'est une portion à 3 voies !

Ce qui me paraît pas du tout logique (pas normal) , est que nous étions en direction de Briare donc de l'autre côté sur cette Rn7 sur la partie 2 voies !

Qu'il flash pour les dépassements à plus de 70 sur la voie où il se trouve bon..."ok"... mais qu'il flash les véhicules sur les 2 autres voies dans le sens opposé là je pense qu'il y a un souci ! 2 voies = 80 ou 90 km/h ? oui ou non ?

Ce qui nous induit en erreur et qu'il n'y a pas de panneau quand on "attaque" cette partie en 2 voies (environ 200 mètres avant ce radar) qui devrait nous informer si c'est toujours 70 ou 80 ou 90 km/h ? Normalement sur la partie 2 voies séparer d'une ligne continue de la 3^{ème} voie où se trouve le radar nous devrions logiquement rouler au moins à 80 km/h ? c'est pour ça que j'étais à 78 kmh !

Quand pensez vous svp ?

Dans tous les cas je vais contester !! mais faut-il payer l'amende ou pas et contester ?

Merci d'avance pour votre participation :

Par Henriri

Hello !

Fender il vaut mieux ne pas supposer la vitesse autorisée selon le nombre de voies dans votre sens. Ce qui faut surtout retrouver c'est quelle est la dernière limitation de vitesse affichée avant "d'attaquer" le secteur où vous avez été flashé.

J'ai de la peine à croire que ce radar contrôle la vitesse à 70km/h (comme dans l'autre sens) si ce secteur est à 80km/h voire 90km/h dans votre sens.

A+

Par janus2

Bonjour,

Il est vrai que ce radar est un piège. Vous êtes sur une route simple voie avec un panneau 70km/h dans le lieu dit, puis la route passe en double voie sans nouveau panneau. Moralité, la limitation à 70km/h s'applique toujours. Et le radar se trouve juste avant le panneau 90km/h. Les automobilistes croient qu'en attaquant la portion à double voie la limitation à 70km/h n'existe plus, mais du point de vue du code de la route, le panneau 70km/h fait toujours son effet puisqu'il n'y a pas de carrefour pouvant faire cesser cette limitation ni de nouveau panneau de limitation (celui à 90km/h est placé après le radar).

Perso, je me suis fait flashé dans l'autre sens il y a peu de temps, j'ai moins d'excuse dans ce sens là, un moment d'inattention...

Donc malheureusement pour vous, il y a peu de chances qu'une contestation aboutisse. Ce radar est piégeant, mais la limitation est bien 70km/h à ce niveau en direction du sud.

Par Visiteur

Bonjour et merci à vous deux pour votre réponse !

Désolé pour ce retard mais j'ai eu des difficultés à me reconnecter sur ce site !

J'ai l'impression qu'un modérateur ou autre à mis mon sujet dans juridique et pourtant il me semble bien que je l'avais mis dans Routier etc...

Bon et bien si j'ai bien compris , ce n'est pas la peine que je conteste ce PV même si cet endroits est ambigu et plus que trompeur !...

Normalement il devrait avoir un panneau un peu avant ou à la hauteur du passage de 1 à 2 voies a sens unique via Briare qui nous rappel si c'est toujours 70 ou 80 !

J'ai juste fait une demande de cliché (que j'attend) pas pour la photo vu que je ne conteste pas les 78 - 5 = 73 kmh mais pour y laissé un commentaire détaillé comme quoi il y à ambiguïté et que si j'avais juste un peu accéléré c'est le fait de passer en 2 voies à sens unique .

ce "fameux"radar est là depuis la 2 éme semaine de juillet 2022 , c'est tout nouveau !

j'ai lu sur un site que une personne plus 2 autres avec contesté l'emplacement du radar mais qu'il n'y à pas de panneau pour indiqué la vitesse sur cette 2 voies a sens unique et ils auraient (soit disant) une gain de cause ! cause ambiguïté et défaut de signalisation etc...

En plus c'était la voiture de ma compagne et c'est moi qui été au volant :- (Evidemment je vais dire que c'était moi qui conduisait afin qu'elle ne paye pas le pv et le point !

Hier par mail j'ai demandé à la mairie de Boismorand (le service voirie) de me dire si panneau ou pas et là j'attend la réponse .

J'ai contacté y à 5 jours la DDE d'Orléans et rien pas de réponse :- (

Alors à votre avis et vu vos réponses... et si j'ai bien compris , ce n'est pas la peine de contester

Il devait supprimer le point en moins pour les petits excès de vitesse ? Evidemment pas pas rêver !...

cordialement

Par janus2

ce "fameux"radar est là depuis la 2 éme semaine de juillet 2022 , c'est tout nouveau !

Pas si nouveau que cela, il y avait un radar de chantier (F1HP Poliscan) à cet endroit déjà en mars.

Par Visiteur

"Merci" , mais ce qui m'intéresse surtout c'est de savoir si ça vaut le coup ou pas de contester ? vu que c'est franchement ambigu , 3 voies , pas de panneau juste avant de passer de 1 voie à 2 voies à sens unique etc... :- (

Après qu'il soit là de puis hier ou depuis 1 mois ou plus etc... ce n'est pas là le souci !

Nous sommes passés là juste pour aller en vacances sinon et au cas ou... on prendra l'autoroute ! D'avoir pris cette Rn7 mais quelle erreur de notre part !! Vu qu'il y à des tas de radars en plus piégeux ! Bref ,à fuir cette route !

Par janus2

Après qu'il soit là de puis hier ou depuis 1 mois ou plus etc... ce n'est pas là le souci !

Heu... c'est vous qui avez commencé sur ce sujet ! Toujours sympa ce genre de réponse !!!

"Merci" , mais ce qui m'intéresse surtout c'est de savoir si ça vaut le coup ou pas de contester ?

Vous faites bien ce que vous voulez ! La contestation est un droit, au pire, vous risquez juste de payer une amende plus salée !

Fin de discussion pour ma part...

Par Visiteur

Rebonjour,

Désolé , mais si vous aviez bien lu mon sujet janus2 .

Vous auriez du comprendre que mon souhait (ma question principale) était d'avoir juste l'avis de si ça vaut le coup ou pas de contester ce PV et dans ces circonstances ?
Et encore Désolé si je vous ai froissé Janus2 .

Merci pour => La contestation est un droit, au pire, vous risquez juste de payer une amende plus salée !

Bye

Par f_muller

Bonjour,

A ma connaissance c'est tout à fait contestable, je viens de tomber sur le même cas :

article R413-2 3°

Toutefois, sur les sections de ces routes comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, la vitesse maximale est relevée à 90 km/ h sur ces seules voies.

Ces sections font l'objet d'une signalisation routière dans les conditions prévues par l'article R. 411-25.

Article R411-25

(...)

Les dispositions réglementaires prises par les autorités compétentes en vue de compléter celles du présent code et qui, aux termes de l'arrêté prévu au premier alinéa, doivent faire l'objet de mesures de signalisation, ne sont opposables aux usagers que si les dites mesures ont été prises.

Les usagers doivent respecter en toutes circonstances les indications résultant de la signalisation établie conformément au premier alinéa.

Au visa de ces 2 articles la signalisation à 90 n'est pas optionnelle mais obligatoire.

La carence du gestionnaire de la voirie de ne pas avoir placé la signalisation verticale de prescription ne modifie pas la réglementation tirée de la Loi dans cette partie réglementaire , cette énonciation prescriptive nationale étant supérieure aux dispositions locales non rappelée par signalisation ponctuelle .